

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 20 octobre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Laruscade, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 octobre 2022

PRESENTS (23) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10) : Martine HOSTIER (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (6) :
Françoise MATHE à Florian DUMAS
Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Eloïse SALVI à Didier BERNARD
Pascal TURPIN à Maria QUEYLA

Secrétaire de séance : Véronique HERVÉ

N°20102204

OBJET : Déclaration d'intention pour l'Autorisation Environnementale dans le cadre de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.120-1 et suivants relatifs à la participation du public, ses articles L.121-15-1 et suivants et ses articles R.121-25 et suivants relatifs à la concertation préalable, à la déclaration d'intention et au droit d'initiative ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L103-2 et L.153-49 et suivants ;
- Considérant les enjeux du projet précités ;
- Considérant que le projet est soumis à concertation obligatoire au titre du 1°c) et 3° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme puisque le projet nécessitera une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale, et que le projet est susceptible d'affecter l'environnement au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;
- Considérant que le projet peut être soumis à concertation préalable au titre des 2° et 3° de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement.
- Considérant qu'en vertu de l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre des 2°, 3° ou 4° de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, et qu'il peut également être soumis en partie à concertation au titre du

Code de l'Environnement, le choix peut être fait, avec l'accord de la CCLNG, de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre de la présente section selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du présent code. Cette concertation tient lieu de concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Considérant qu'en vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la CCLNG peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16.
- Considérant que le projet, en vertu des articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'environnement, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur le lancement du projet, s'agissant notamment des modalités d'organisation de la concertation préalable.
- Considérant que la présente délibération comprend en son annexe jointe, la déclaration d'intention qui précise les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement, en particulier les motivations et raison d'être du projet, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention des solutions alternatives envisagées ainsi que les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) envisage la réalisation d'un projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la filière « Dirigeables » à Laruscade, dont le coût d'investissement de l'opération est estimé entre 17 et 20 millions d'euros HT (études, acquisition, travaux préparatoire, défrichage, accès, viabilisation, mesures compensatoires environnementales). La filière « *dirigeable* » est ici entendue comme l'ensemble des activités de conception, de transport, d'assemblage, de production et d'exploitation qui concourent, d'amont en aval, au développement d'une solution innovante de ballons dirigeables, pour réduire l'empreinte écologique du transport fret, et répondre aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les acteurs privés rencontrés, l'entreprise Flying Whales a fait part de son intérêt pour le projet.

Ce projet permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Sur le plan local et régional :
 - **Créer des emplois locaux, qualifiés et durables ;**
 - **Favoriser l'emploi local et réduire les inégalités sociales territoriales** du bassin de vie ;
 - Réduire les gaz à effet de serre et améliorer les conditions de mobilité par un rapprochement de l'emploi et de l'habitat ;
 - **Valoriser l'image du territoire** avec des activités innovantes.
- Sur le plan national :
 - **Développer une solution innovante pour réduire l'empreinte écologique du transport fret** et répondant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - **Désenclaver les lieux reculés ou isolés** par une solution de transport de marchandises de point à point pour les charges lourdes ou volumineuses ; sans créer de nouvelles infrastructures de transport (avec des applications notamment dans le domaine de la sécurité civile, de la santé, de l'énergie, pour des enjeux sociaux, etc.) ;
 - **Contribuer à créer une nouvelle filière industrielle**, en s'appuyant et complétant un écosystème aéronautique déjà important en France et tout particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, 3^{ème} région aéronautique de France.

Le développement de la filière dirigeable sur le territoire de la CCLNG, et plus spécifiquement sur la commune de Laruscade, émane d'une démarche itérative longue qui a débuté il y a plusieurs années. De plus le développement de la filière « *dirigeable* » exige un potentiel d'implantation qui réponde à la fois aux critères techniques de la filière et aux orientations d'aménagement du territoire.

Afin de mettre en œuvre le projet, le choix a été fait de créer une ZAE. Cette dernière s'étendra sur une emprise foncière d'environ 80 hectares destinée à la création à terme de 6 lots dédiés aux activités de la filière « *dirigeables* ».

Le site du projet est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laruscade, qui devra être mis en compatibilité avec le projet. Il convient de préciser qu'une évaluation environnementale de cette mise en compatibilité devra être réalisée.

Il ressort des dispositions des articles L.121-17-1 et suivants et R.121-25 et suivants du Code de l'Environnement que les projets sous maîtrise d'ouvrage publique dont le montant des dépenses prévisionnelles ou des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette est supérieur à 5 M€ HT, ainsi que les plans soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet (ce qui est le cas dans le cadre du présent projet), à minima, d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur le lancement du projet, s'agissant notamment des modalités d'organisation de la concertation préalable.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-17, I du Code de l'Environnement, dans le cadre du présent projet, l'autorité publique compétente peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'elle fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.

En l'espèce, la CCLNG souhaite organiser une concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code. La présente délibération rappelle ici les modalités de la concertation préalable, lesquelles sont définies dans la déclaration d'intention ci-après annexé :

- Une concertation d'une durée de 4 semaines ;
- La publication, dans un délai de quinze jours au moins avant le début de la concertation, **d'un avis d'ouverture** permettant l'information du public concernant les modalités et la durée de la concertation, sur les supports suivants :
 - o par voie dématérialisée, sur le site internet de la CCLNG ;
 - o par voie d'affichage, dans les mairies des communes concernées par le projet et citées à l'article 3,
 - o par publication dans deux journaux locaux ;
- **Un dossier de concertation** qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques sera mis à la disposition du public dans chacune des mairies directement concernées, au siège de la CCLNG et en ligne sur le site Internet de cette dernière. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- **Une synthèse du dossier de concertation** qui sera distribuée au sein du périmètre de la concertation et sera disponible en ligne.
- **Un espace d'information et d'expression sur le projet par Internet.** Cet espace Internet permettra de télécharger les documents relatifs à la concertation, le dépôt d'avis et de questions, auxquels la CCLNG répondra, et la mise en ligne d'un formulaire permettant de contribuer en ligne pour nourrir la concertation ;
- **L'organisation de 2 réunions publiques et 2 ateliers de concertation** (insertion paysagère, environnement, cadre de vie, économie-emploi) ;
- L'organisation de **2 stands d'information et d'échanges** au sein d'un établissement scolaire et d'un espace commercial sur le territoire de la CCLNG ;
- La mise en place d'une **exposition de 4 panneaux d'information** sur la concertation et le projet de ZAE qui sera présentée au siège de la CCLNG et sur le territoire de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De poursuivre la réalisation du projet de ZAE de la filière « *Dirigeables* » à Laruscade ;
- D'approuver la déclaration d'intention ci-annexée ;
- De soumettre le projet à concertation préalable au titre du Code de l'Environnement, selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code ;
- D'approuver les modalités de la concertation préalable proposées et d'autoriser le Président à mener cette concertation ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure de déclaration d'intention.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Véronique HERVÉ



Le Président,
Eric HAPPERT

